le jeudi 27 mai 2004

13 h

Prière.

M. Jamieson dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à maintenir en service la salle des urgences du St. Joseph's Hospital. (Pétition 40.)

L'hon. P. Robichaud annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après l'étude des motions émanant des députés, se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère des Relations intergouvernementales et internationales, y compris le crédit Conférences intergouvernementales, et celles du Conseil des premiers ministres de l'Atlantique, du Secrétariat à la Culture et au Sport, de Services Nouveau-Brunswick et du Conseil consultatif sur la condition de la femme, y compris la Direction des questions féminines.

La motion 70 de M. Lamrock, sur autorisation de la Chambre, est retirée.

À 14 h 10, sur la demande de M. Lamrock et autorisation de la Chambre, la séance est suspendue.

14 h 21

Le président de la Chambre reprend le fauteuil.

Conformément à l'avis de motion 9, M. S. Graham, appuyé par M<sup>me</sup> Robichaud, propose ce qui suit :

attendu que le salaire horaire moyen des femmes se situe à 79% de celui des hommes au Nouveau-Brunswick;

attendu que le Conseil consultatif sur la condition de la femme affirme qu'environ la moitié de l'écart salarial « est due à la sous-évaluation traditionnelle des emplois des femmes, qui sont moins bien rémunérés que bon nombre d'emplois traditionnellement réservés aux hommes »;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit faire preuve de leadership dans le dossier de l'équité salariale;

attendu qu'il y a encore des parties des services publics auxquelles la *Loi* sur l'équité salariale ne s'applique pas et qui regroupent des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à modifier la *Loi sur l'équité salariale* afin qu'elle s'applique à toutes les parties de la fonction publique

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à poursuivre activement l'objectif d'assurer que la *Loi sur l'équité salariale s*'applique au secteur privé.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. C. LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, l'hon. M<sup>me</sup> Blaney, appuyée par l'hon. M. Volpé, propose l'amendement suivant :

## **AMENDEMENT**

que la motion 9 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe de la résolution, par l'insertion, après le deuxième «à », de ce qui suit :

«continuer de mettre en oeuvre l'équité salariale dans toutes les parties des services publics au moyen d'ententes négociées et à envisager de »;

dans le deuxième paragraphe de la résolution, par la substitution, à «la *Loi sur l'équité salariale s'* applique au secteur privé », de ce qui suit :

« l'équité salariale est réalisée dans le secteur privé par divers moyens utilisables ».

M. Allaby invoque le Règlement; il soutient que l'amendement proposé est irrecevable puisque contraire à l'objet de la motion originale.

Plusieurs parlementaires interviennent au sujet du rappel au Règlement.

M. C. LeBlanc, président suppléant de la Chambre, statue que l'amendement est recevable, car il n'est pas totalement contraire à l'objet de la motion originale mais offre à la Chambre une nouvelle proposition susceptible de remplacer cette motion.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté par le vote nominal suivant :

		27

l'hon. M <sup>me</sup> Blaney	M. Sherwood	l'hon. M. Huntjens
l'hon. E. Robichaud	l'hon. M. Steeves	M. Betts
l'hon. M. Mesheau	l'hon. M <sup>me</sup> Dubé	M. Malley
ľhon. M. Volpé	l'hon. M <sup>me</sup> Poirier	M. Williams
l'hon. M. Lord	l'hon. M. Ashfield	M. Carr
l'hon. M. Green	l'hon. M. Fitch	M. MacDonald
l'hon. D. Graham	l'hon. M <sup>me</sup> Fowlie	M. Stiles
l'hon. M. Mockler	l'hon. P. Robichaud	M. Holder
l'hon. M <sup>me</sup> MacAlpine	l'hon. M. Alward	M. C. LeBlanc

## CONTRE: 20

M. McGinley	M. Branch	M. Albert
M. Jamieson	M. Ouellette	M. A. LeBlanc
M. Allaby	M. Lamrock	M. Paulin
M. S. Graham	M. Burke	M. Doucet
M. Haché	M. Kenny	M. Boudreau
M. Armstrong	M. Arseneault	M. Brewer
M. Landry	M. Foran	

Le président met en discussion la motion 9 amendée, dont voici le texte :

attendu que le salaire horaire moyen des femmes se situe à 79 % de celui des hommes au Nouveau-Brunswick;

attendu que le Conseil consultatif sur la condition de la femme affirme qu'environ la moitié de l'écart salarial « est due à la sous-évaluation traditionnelle des emplois des femmes, qui sont moins bien rémunérés que bon nombre d'emplois traditionnellement réservés aux hommes»;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit faire preuve de leadership dans le dossier de l'équité salariale;

attendu qu'il y a encore des parties des services publics auxquelles la *Loi sur l'équité salariale* ne s'applique pas et qui regroupent des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à continuer de mettre en oeuvre l'équité salariale dans toutes les parties des services publics au moyen

d'ententes négociées et à envisager de modifier la *Loi sur l'équité salariale* afin qu'elle s'applique à toutes les parties de la fonction publique

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à poursuivre activement l'objectif d'assurer que l'équité salariale est réalisée dans le secteur privé par divers moyens utilisables.

La motion 9 amendée, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. C. LeBlanc.

Après un certain laps de temps, M. Holder prend le fauteuil

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Holder, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi, a adopté plusieurs crédits et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

Voici les crédits dont il est fait rapport :

La séance est levée à 18 h.

## BUDGET PRINCIPAL COMPTE ORDINAIRE 2004-2005

	Votés (\$)
BUREAU DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Secrétariat du Conseil exécutif	1 654 000
Cabinet du lieutenant-gouverneur	306 000
Direction des questions féminines	427 000
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL Conseil consultatif sur la condition de la femme	414 000
La Chambre adopte ces crédits.	